

LES HABITATIONS NOUVEAU DÉPART  
165 BOUL. MALONEY OUEST  
GATINEAU, QUÉBEC J8P 3V6

Code de vie  
du

« 137 »



## **Bienvenue parmi nous!**

Ce code de vie est conçu pour expliquer le fonctionnement de la  
Résidence 137.

Étant donné que cet immeuble est un milieu de vie, il va de soi qu'il y ait  
des tâches et un rythme de vie qui soient attendus de notre part.

Ce code de vie présente donc ce que chaque usager doit respecter.

Bonne Lecture

et

Bon séjour à la  
Résidence 137!

## Notre philosophie et nos valeurs

**Le respect** est le sentiment de considération, d'égard et d'attention que l'on manifeste envers une personne. Il s'exprime par une attitude d'ouverture empreinte de réserve et de retenue. Le respect mutuel constitue l'un des fondements de relations interpersonnelles harmonieuses.

**La confiance** est la base de toutes relations. Cette valeur reflète la confiance en soi comme la confiance aux autres. Elle permet à chacun de compter sur l'autre.

**L'intégrité** se manifeste dans la manière de se conduire. L'intégrité, c'est aussi l'absence de mauvaise intention. En parlant du caractère intègre d'une personne, ce mot fait référence à son honnêteté.

**L'engagement** se traduit par des actions conformes à ses convictions profondes comme par la fidélité à ses promesses et à ses responsabilités.

**La collaboration** se réalise lorsqu'on travaille ensemble pour atteindre un objectif commun. La collaboration peut prendre différentes formes par lesquelles deux ou plusieurs personnes ou organisations s'associent pour réaliser un projet.

**Règlements d'occupation du programme d'hébergement des  
Habitations Nouveau Départ  
CODE DE VIE  
Résidence 137**

Notre code de vie porte sur les droits et les obligations de l'utilisateur et de l'équipe traitante. Il permet d'assurer une bonne qualité de vie aux usagers ainsi qu'un bon fonctionnement des lieux.

**Engagement des intervenants**

- Faire preuve de respect et de compréhension envers l'utilisateur ;
- Soutenir l'utilisateur dans l'atteinte de ses objectifs personnels ;
- Offrir un accompagnement dans le développement des habiletés de vie quotidiennes et domestiques ;
- Travailler en partenariat avec l'équipe de suivi.

**Confidentialité**

- Le personnel s'engage à respecter la confidentialité de l'utilisateur. Aucun partage d'informations entre les différents partenaires ne sera effectué sans l'autorisation écrite de l'utilisateur. Cette autorisation peut être annulée en tout temps et sera révisée annuellement.

- L'utilisateur peut avoir accès à son dossier après en avoir fait une demande écrite à la direction.
  - La direction donnera suite à la demande dans un délai de 7 jours ouvrables;
  - L'intervenant responsable accompagnera l'utilisateur lors de la consultation;
  - La consultation est gratuite. Toutefois, si l'utilisateur désire une copie, une transmission ou une transcription du dossier, des frais seront exigés;
  - L'utilisateur sera informé au préalable de ces frais.

### **Engagement de l'utilisateur**

- Respecter le fonctionnement et les règlements de la résidence;
- Participer activement à son plan d'intervention afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, dans le but de favoriser sa réinsertion;

## FONCTIONNEMENT

### 1. Réunion

- Tous les usagers bénéficiant d'un hébergement **doivent** être présents à la réunion de groupe qui a lieu une fois par mois ou au besoin. Cette réunion est nécessaire au bon fonctionnement du groupe ;
- Afin de s'assurer d'offrir un soutien qui favorise le développement de l'autonomie, un intervenant rencontre les usagers une fois par semaine, de façon individuelle ;
- Si un usager ressent le besoin d'augmenter cette fréquence, il peut en tout temps en discuter avec un intervenant, qui l'ajustera selon les besoins.

### 2. Heures de visite

Compte tenu de la mission des Habitations Nouveau Départ, vous seul pouvez demeurer dans le local (chambre, studio ou appartement) mis à votre disposition pour toute la durée de votre séjour. Chaque usager est responsable de ses visiteurs et les règlements de la résidence 137 doivent être respectés par tous, sans exception.

Les visiteurs sont les bienvenus dans votre appartement mais leur séjour ne doit pas dépasser deux (2) jours à moins d'avis contraire obtenu suite à une entente avec la direction des Habitations Nouveau Départ.

### 3. Couvre-feu

Les Habitations Nouveau Départ ne fixent pas de couvre-feu aux usagers de passage chez nous. Toutefois, il est demandé de faire preuve de respect et de ne pas déranger les autres.

#### **4. Entretien ménager**

Afin de favoriser un milieu de vie propre et agréable, tout en favorisant le développement des habiletés et des apprentissages, des tâches quotidiennes et hebdomadaires doivent être effectuées. Les appartements doivent être propres et bien rangés en tout temps, selon les valeurs de chacun.

#### **5. Tenue vestimentaire**

Dans les lieux communs, par respect pour les autres, une tenue vestimentaire convenable est en tout temps. Cela signifie :

- Pas de torse nu;
- Pas en sous-vêtements;
- Pas de pieds nus;
- Pas en robe de chambre.

#### **6. Ameublement**

Les usagers doivent fournir leur mobilier. En cas de départ, les coûts de déménagement sont à leur frais.

#### **7. Pertes et vols**

L'organisme n'est pas responsable des objets perdus ou volés, ni des dommages causés par le feu ou la négligence.

## **8. Emprunts**

Afin d'éviter d'éventuels conflits, il est strictement interdit d'emprunter de l'argent ou des biens aux autres usagers.

Si le règlement n'est pas respecté, l'organisme Habitations Nouveau Départ ne sera aucunement responsable des conséquences.

## **9. Cigarettes**

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces communs.

## **10. Animaux**

Si vous occupez un appartement ou un studio, après avoir accepté et signé l'entente concernant les animaux, vous êtes autorisé à en posséder un.

**Un manque d'implication de la part de l'utilisateur entraînera une remise en question de son séjour aux Habitations Nouveau Départ.**



## RÈGLEMENTS

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la résidence et de la sécurité des usagers et des intervenants, il est important que tous les usagers se conforment aux règlements suivants :

**Aucune violence** : La violence physique ou verbale envers les autres usagers ou envers les intervenants (menacer, lancer des objets, frapper, insulter, etc.)

**Aucun vandalisme** : Les gestes de vandalisme (bris de l'équipement, graffitis, trous dans les murs, etc.). L'utilisateur est responsable des bris et des frais engendrés.

**Aucun harcèlement sexuel** : Toute conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, répétés et non désirés, qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de l'utilisateur ou de l'intervenant.

**Aucune consommation** : La consommation, la possession ou la vente de drogue et d'alcool ou d'autres substances illégales à l'intérieur des limites de la propriété ;

Même si l'alcool et le cannabis sont des substances légales, il est de votre responsabilité de respecter les règlements de la résidence et d'être à jeun lors de vos rencontres. Si votre consommation nuit à votre fonctionnement, votre hébergement pourrait entraîner une remise en question de votre séjour aux Habitations Nouveau Départ.

Dès qu'il y aura un manque de respect aux points précédents, les faits seront immédiatement évalués par un intervenant et la direction. À la suite de cette évaluation, la direction pourra, selon la gravité des gestes posés :

- Faire une demande accélérée d'expulsion à la Régie du Logement ;
- Rapporter les faits à la police ;
- Déposer une plainte au criminel.

## FRAIS ADMINISTRATIFS

### Frais de pension

Le loyer est payable à l'OMHG selon le bail que vous avez contracté avec eux. Le présent code de vie fait partie intégrante du bail de l'OMHG.

### AVIS DE DÉPART

Pour quitter la Résidence 137, un avis écrit doit être remis à l'Office Municipale d'Habitation de Gatineau selon les modalités convenues lors de la signature du bail de l'utilisateur.

### ENGAGEMENT

Moi, \_\_\_\_\_, ai pris connaissance et je m'engage à respecter les règlements d'occupation.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'utilisateur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenant responsable

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature d'un intervenant de l'équipe de suivi

\_\_\_\_\_  
Date

\* Dans ce document, toutes les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes. \*Pour porter plainte ou soumettre vos commentaires à propos des services reçus ou attendus, complétez le formulaire « Déposition de plainte » ou contactez l'agente de relations avec la population à l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux au 819 770-7747.

/éh 2018/10/01 rév.